

Mairie de Mirabel aux Baronniees

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté permanent n° 2025-094 du 18 août 2025

Portant sur la délimitation du périmètre des espaces sans tabac sur le territoire communal en application du décret ministériel n°2025-582 du 27 juin 2025 relatif aux espaces anti-tabac et à la lutte contre la vente aux mineurs des produits du tabac et du vapotage.

M. le Maire de Mirabel-aux-Baronnies,

- VU le code de procédure pénale ;
- VU le code de santé publique, notamment ses articles L.3512-7, L. 3512-8 et L.3512-12 ;
- VU le code du sport notamment son article R. 312-2 ;
- VU le code des transports ;
- VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L132-1 et s.
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et s. ; L.2211-1 et s. et L.2213-1 et s.
- VU le décret n°2025-582 du 27 juin 2025 relatif aux espaces sans tabac et à la lutte contre la vente aux mineurs des produits du tabac et du vapotage ;
- VU l'arrêté du 21 juillet 2025 fixant les périmètres et les modèles de signalisation prévus respectivement aux articles R. 3512-2 et R. 3512-7 du code de la santé publique
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de préciser les espaces concernés sur le territoire communal par cette nouvelle réglementation.

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Le présent arrêté précise, de manière non exhaustive, les périmètres et plages horaires où s'applique l'interdiction de fumer conformément au décret n°2025-582 du 27 juin 2025 relatif aux espaces sans tabac et à la lutte contre la vente aux mineurs des produits du tabac et du vapotage.

Ainsi, ces lieux deviennent juridiquement des espaces sans tabac, comme les lieux clos recevant du public.

Article 2 : Espaces, périmètres et plages horaires concernés par l'interdiction de fumer schématisés en annexe.

- Zones affectées à l'attente des voyageurs situées sur la Départementale D538 Avenue de la Résistance et au niveau du giratoire du Colombier pendant les heures de services.
- Aux abords des entrées publiques de l'École primaire Renaud Séchan – Route de Piégon pendant les jours et horaires d'ouverture.
- Au sein du parc public et des infrastructures sportives – Quartier Gironde de façon permanente.
- Aux abords de la crèche « Côté Soleil » - Chemin de Séguret aux jours et horaires d'ouverture.

Certifiant son caractère exécutoire, le Maire informe que cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble (1 Place de Verdun à Grenoble (38000)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Signalétique adaptée

Conformément à la législation en vigueur, les nouveaux espaces concernés par l'interdiction de fumer seront signalés par la signalétique ci-contre :



Article 4 : Sanction en cas de non-respect de la loi, du présent arrêté

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une contravention de 4^{ème} classe, soit une amende forfaitaire de 135€ et pouvant aller jusqu'à 750 €.

Article 5 : Exécution

Le Maire et la Gendarmerie de Nyons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Diffusion

Ampliation de cet arrêté est faite à :

- Préfecture de la Drôme
- Sous-Préfecture de la Drôme
- Commandant de la brigade de gendarmerie de Nyons : bta.nyons@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Service technique municipal

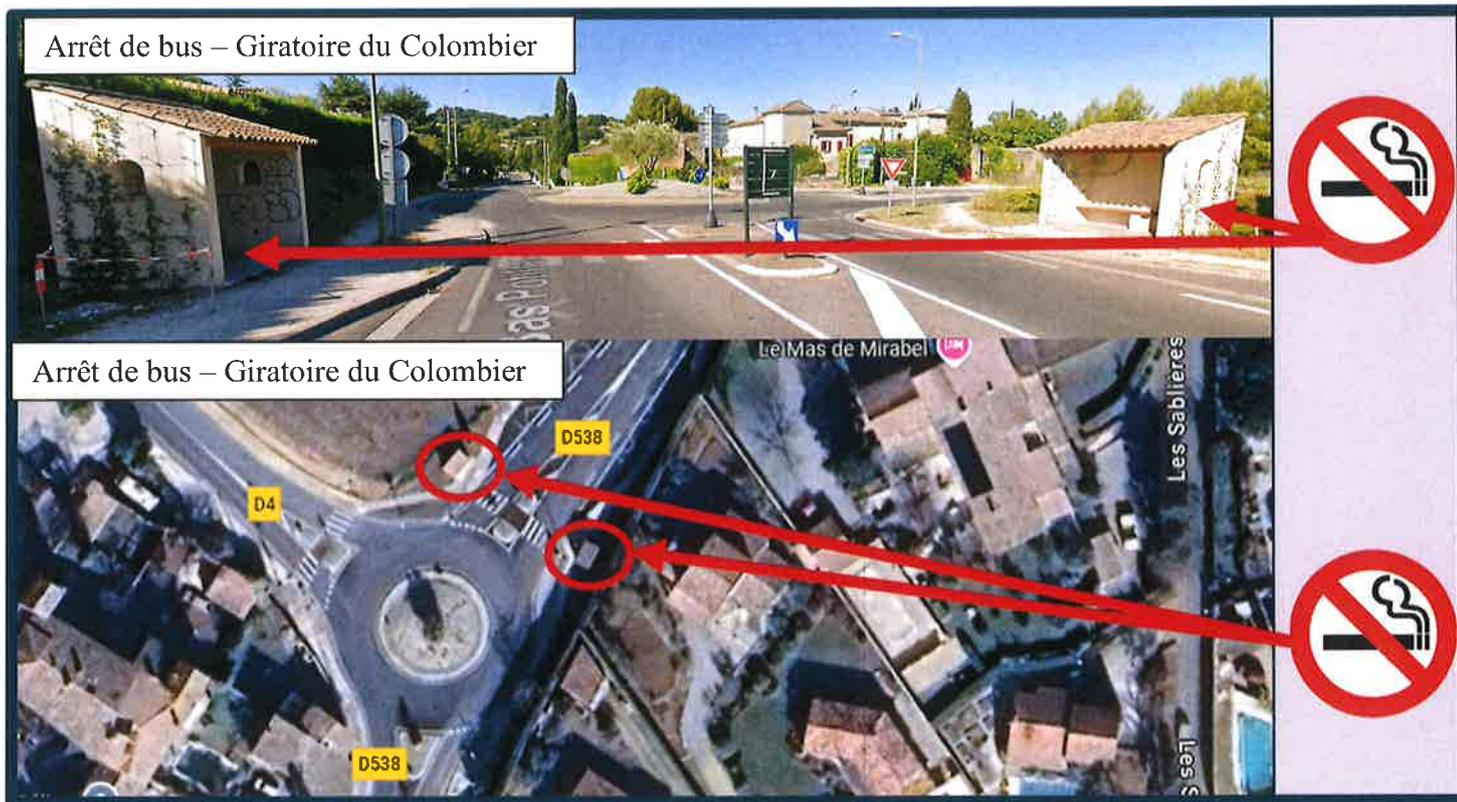
Affiché le 25 août 2025

Le Maire,
Christian CORNILLAS



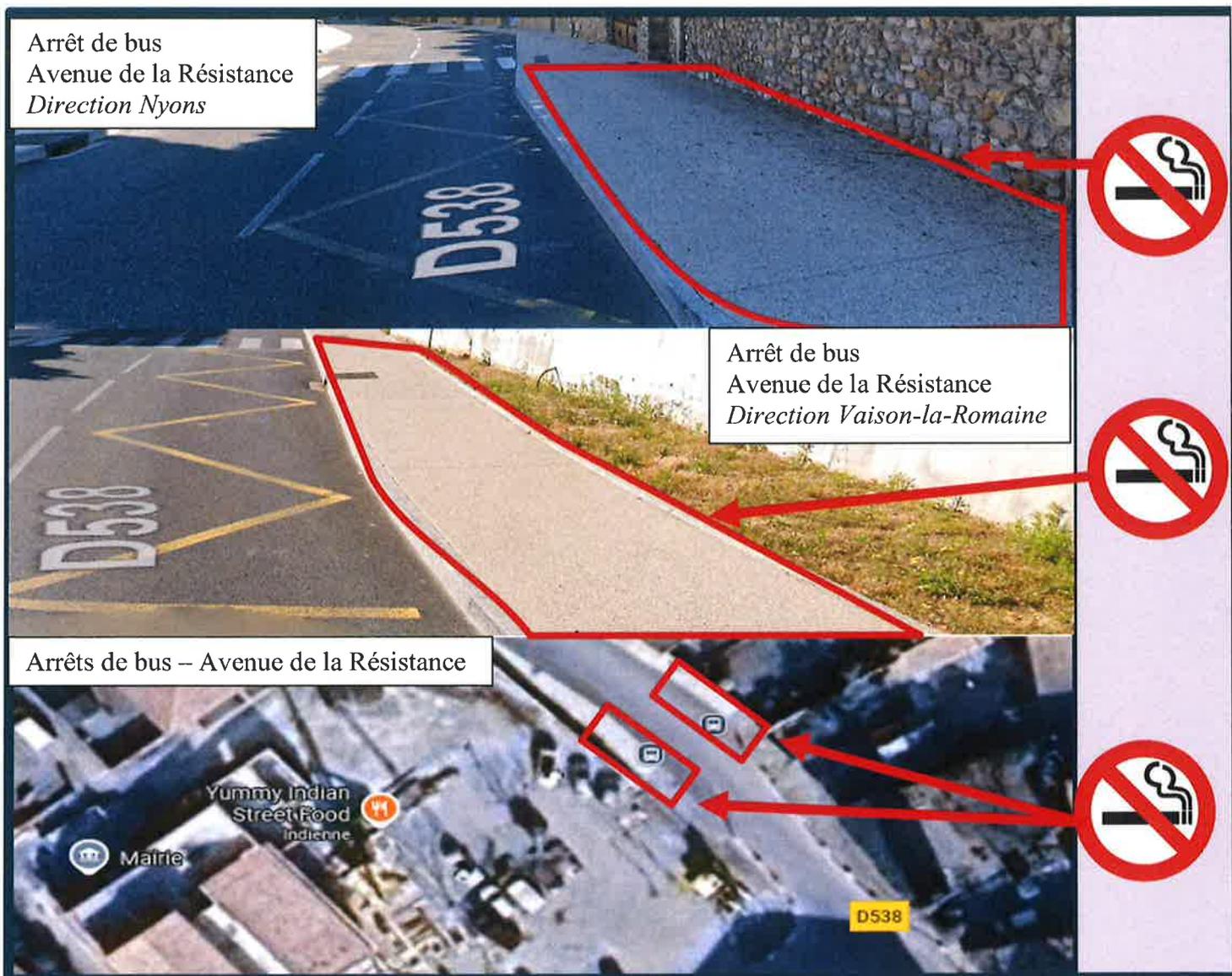
Certifiant son caractère exécutoire, le Maire informe que cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble (1 Place de Verdun à Grenoble (38000)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE 1 ARRÊTÉ N°2025-94 DU 18 AOÛT 2025 :



Certifiant son caractère exécutoire, le Maire informe que cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble (1 Place de Verdun à Grenoble (38000)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE 2 ARRÊTÉ N°2025-94 DU 18 AOÛT 2025 :



Certifiant son caractère exécutoire, le Maire informe que cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble (1 Place de Verdun à Grenoble (38000)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE 3 ARRÊTÉ N°2025-94 DU 18 AOÛT 2025 :



Certifiant son caractère exécutoire, le Maire informe que cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble (1 Place de Verdun à Grenoble (38000)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE 4 ARRÊTÉ N°2025-94 DU 18 AOÛT 2025 :



Certifiant son caractère exécutoire, le Maire informe que cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble (1 Place de Verdun à Grenoble (38000)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE 5 ARRÊTÉ N°2025-94 DU 18 AOÛT 2025 :

Parc public et infrastructures sportives – Quartier Gironde



Certifiant son caractère exécutoire, le Maire informe que cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble (1 Place de Verdun à Grenoble (38000)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE 6 ARRÊTÉ N°2025-94 DU 18 AOÛT 2025 :



Certifiant son caractère exécutoire, le Maire informe que cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble (1 Place de Verdun à Grenoble (38000)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

